



obligation financière de la mère?

Par **sabrigames**, le **24/01/2010** à **23:08**

Bonsoir,

Je vous présente rapidement la situation:

J'ai 20 ans et je suis étudiante. Il y a maintenant bientôt 3 ans, alors que mes parents étaient encore mariés, ma mère nous a annoncé qu'elle avait rencontré quelqu'un (le père de mon copain de l'époque en réalité). elle a décidé de quitter le domicile ...

Aujourd'hui, mon père étant malade, il ne peut plus autant m'aider financièrement.

J'ai choisi de vivre avec mon père, ma mère **doit-elle** m'aider?

Par **Laure11**, le **25/01/2010** à **18:12**

Bonjour,

Vous saisissez le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez.

-Vous devez motiver votre demande par courrier, en recommandé AR, soit sur une feuille de papier libre, soit sur un formulaire prêt à l'emploi que vous trouverez auprès du tribunal ou en téléchargeant sur le "net"

-Vous expliquez bien les raisons pour lesquelles vous sollicitez cette demande de pension alimentaire.

-joignez également les copies des documents qui justifient votre demande et la preuve de vos difficultés.

-N'oubliez pas de mentionner les coordonnées exactes de vos parents.

Un avocat n'est pas nécessaire, mais conseillé.

Si vous avez de faibles revenus, retirez un dossier de demande Juridictionnelle auprès du greffe du TGI

Cordialement.

Par **sabrigames**, le **27/01/2010** à **20:44**

Merci.

Mais est-ce que si ma mère me verse une pension alimentaire mon père va devoir payer plus après?

Il me semble que comme je suis étudiante elle doit subvenir à mes besoins jusqu'à mes 25 ans. Cela reste valable même si je ne lui adresse pas la parole?

Par **Laure11**, le **27/01/2010** à **21:40**

Bonsoir,

Le JAF tient compte des revenus de chacun des parents.

Vos parents ont une obligation alimentaire vis -à -vis de vous tant que vous ne pouvez pas vous assumer seule financièrement (étudiante ou en recherche active d'emploi) que vous ayez 25 ans ou plus.

Cordialement.

Par **sabrigames**, le **07/04/2010** à **21:05**

Bonsoir.

Suite à des problèmes personnels qui m'ont retardée dans ma démarche, je suis enfin prête à poster la lettre pour le juge.

Toutefois, je me demande s'il faut clairement **donner un montant** pour la pension que "j'attends", un montant dont j'aurais besoin pour vivre "normalement" pendant mes études. Y a-t-il des choses à mettre absolument dans une telle lettre et d'autres à ne surtout pas mettre?

Est-ce qu'il faut que je mette aujourd'hui mes relevés de compte, ou dois-je attendre que le Juge me les demande?

Merci d'avance,
sabrigames